

## Le Québec dans une île

Louise Brunelle-Lavoie

---

Number 73, Summer 1997

Île d'Orléans : le goût de l'île

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/17005ac>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

Brunelle-Lavoie, L. (1997). Le Québec dans une île. *Continuité*, (73), 17–18.

## L'ÎLE D'ORLÉANS

Le Québec  
dans une île

*Peut-on encore dire, comme au début du siècle, que l'île d'Orléans constitue un « microcosme du Québec traditionnel » ? Répondre par la positive serait refuser de reconnaître que l'île a aussi vécu au rythme affolant d'un siècle qui a carburé au progrès. Mais si l'île a changé, elle conserve encore une identité forte que son statut d'arrondissement historique contribue à mettre à l'abri.*

par Louise Brunelle-Lavoie





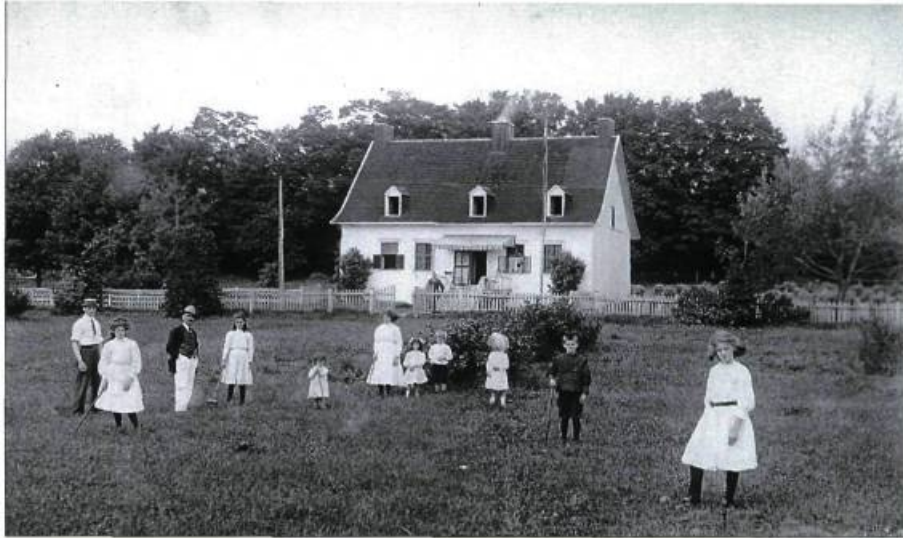
**L**e 23 novembre 1934, Athanase David, secrétaire de la province de Québec, écrit au premier ministre Louis-Alexandre Taschereau pour lui exprimer son attachement et ses inquiétudes pour l'île d'Orléans. En raison de la construction du pont reliant l'île à la Côte-de-Beaupré, il craint que la civilisation automobile et les promoteurs urbains fassent courir des risques indus à ce cadre enchanteur. Il propose donc « de mettre l'île d'Orléans dans une classe à part, et de la considérer tout entière, comme un monument historique, au figuré, il va sans dire ». Homme de vision, Athanase David propose en fait la création d'un arrondissement historique près de 30 ans avant que cette notion acquière son existence légale en 1963.

### UNE PREMIÈRE LOI

Le vœu du secrétaire de la province est exaucé, en partie, par l'adoption de la *Loi concernant l'île d'Orléans*, sanctionnée le 2 mai 1935. Moins sévère que ne l'aurait souhaité Athanase David, la loi de 1935 n'en est pas moins novatrice. Ainsi, l'île devient « un endroit où la pose d'affiches est prohibée » et où hôtellerie, restaurant et « poste de distribution de la gazoline » sont circonscrits à quelques portions du territoire. Le gouvernement confie au Conseil du tourisme de la province de Québec le mandat de veiller à l'application de cette loi, faisant ainsi ressortir son objectif premier, soit le contrôle de la clientèle touristique qui ne manquera pas de se développer avec la construction du pont. Au début des années 1960, il devient de plus en plus apparent que la loi de 1935 n'a aucunement réussi à endiguer l'étalement urbain sur l'île ainsi que la détérioration du paysage. Comme le souligne la Société des architectes de la région de Québec en avril 1962, la loi n'empêche pas un propriétaire « de démolir ou de transformer un édifice historique ». De plus, elle « ne donne aucun pouvoir sur les constructions nouvelles ». Elle se révèle également incapable d'empêcher l'installation de deux lignes de transport d'électricité de 735 000 volts sur l'île en 1963. D'autres mesures s'imposent.

### UN OU SIX ARRONDISSEMENTS ?

En 1965, la Chambre de commerce de l'île d'Orléans saisit la Commission des monuments historiques du problème de garder à ce coin enchanteur son cachet et sa valeur. Les commissaires discutent lon-



*Maison Drapeau, Saint-Laurent, vers 1910.*  
Collection : Michel Lessard

guement des mesures à prendre pour protéger ce site exceptionnel. Certains se montrent d'emblée favorables à l'idée de déclarer l'île arrondissement historique, d'autres sont beaucoup plus réticents à cause des difficultés légales et techniques : légales, en raison du fait que l'île compte sur son territoire six municipalités, d'où la nécessité de déclarer six arrondissements, techniques, parce que ces municipalités ne disposent d'aucun service de permis.

Il faut attendre août 1967 pour que le sujet soit à nouveau évoqué par la Commission. Il est alors proposé d'inclure toute l'île dans un seul arrondissement en interprétant de manière moins légaliste l'article 1 de la loi de 1963 où il est stipulé qu'un arrondissement historique désigne une municipalité ou une partie d'une municipalité. Cette proposition n'a pas de suite immédiate puisque, à l'époque, on remet plutôt en cause la pertinence de certains des arrondissements historiques. Le 23 septembre 1969, la Commission recommande à nouveau que l'île d'Orléans soit déclarée arrondissement historique afin d'exercer un contrôle sur la construction avant que tout le cachet de l'île ne soit ruiné. En fait, les commissaires vont encore plus loin en suggérant au ministère concerné d'intervenir pour que les six municipalités insulaires soient fusionnées en une seule entité. Selon les commissaires, l'application de cette mesure aurait pour effet de rendre la réglementation uniforme sur le plan de l'urbanisme. L'arrêté en conseil est signé le 11 mars 1970. L'île d'Orléans devient, avec ses six paroisses, ses villages, ses terres en culture, ses innombrables résidences secondaires, le plus important arrondissement historique, pour la superficie, au Québec.

### UN ÉQUILIBRE FRAGILE

Ce statut d'arrondissement historique n'a cependant pas empêché les pressions en faveur d'un développement de type urbain sur l'île. Si, en 1928, l'île pouvait être décrite par la Commission des monuments historiques comme « le microcosme du Québec d'autrefois qui aurait été miraculeusement tenu à l'écart des influences modernes », ce n'est plus le cas en 1997. Il faut donc réviser l'application du décret d'arrondissement historique à la lumière des résultats obtenus depuis plus de 25 ans.

La Commission des biens culturels a depuis quelques années amorcé une réflexion en ce sens. À partir d'un bilan des nombreuses études réalisées sur l'île d'Orléans, la Commission a identifié les éléments qui lui confèrent sa spécificité : insularité, caractère maritime, économie agricole et paysage rural.

En collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, la Commission poursuit une démarche qui devrait permettre d'élaborer une nouvelle approche de gestion de l'arrondissement dans le respect de ses caractéristiques globales. En concertation avec les autres ministères et organismes visés par la démarche, la Commission participe aussi activement au processus de révision du schéma d'aménagement de la MRC de l'île d'Orléans.

Ainsi, le statut d'arrondissement historique devient un outil pour mettre en évidence les éléments structurants qui signent la spécificité de l'île et pour assurer son avenir en misant sur son identité.

■  
*Louise Brunelle-Lavoie est vice-présidente de la Commission des biens culturels du Québec.*